

## Chiffres de référence et informations sur la prévoyance professionnelle 2022

### Montants-limites LPP 2022

Seuil d'entrée	CHF	21'510
Salaire annuel déterminant maximal	CHF	86'040
Déduction de coordination	CHF	25'095
Salaire assuré LPP minimal	CHF	3'585
Salaire assuré LPP maximal	CHF	60'945
<i>Prévoyance individuelle liée (pilier 3a)</i>		
Déduction fiscale maximale autorisée pour les cotisations aux formes reconnues de prévoyance:		
Avec affiliation à une institution de prévoyance du deuxième pilier	CHF	6'883
Sans affiliation à une institution de prévoyance du deuxième pilier 20 % du revenu, au maximum	CHF	34'416

### Taux de conversion

La rente de vieillesse est calculée au moyen du taux de conversion sur la base du capital de vieillesse. En 2022, ce taux s'élèvera à l'âge ordinaire de la retraite à :

pour la partie <b>obligatoire</b>		pour la partie <b>surobligatoire</b>	
femmes	6,80 %	femmes	4,88 %
hommes	6,80 %	hommes	5,00 %

### Rémunération rétrospective des avoirs vieillesse avec taux définitif à la fin de l'année

A partir du 01.01., les avoirs de vieillesse (obligatoires et surobligatoires) seront désormais provisoirement rémunérés **au taux d'intérêt minimum LPP (2022: 1,00 %)** fixé par le Conseil fédéral. Sur la base de la performance des placements et en tenant compte du taux de couverture, la Commission d'assurance déterminera le taux d'intérêt définitif de façon rétrospective à la fin de l'année. Le cas échéant, les intérêts supplémentaires seront crédités aux avoirs de vieillesse individuels à la fin de l'année, augmentant ainsi la valeur de départ sur le certificat de prévoyance au 01.01. de l'année suivante.

### Intérêt de retard

La rémunération des avoirs de libre passage à partir de la date de sortie se fonde sur le taux d'intérêts minimal LPP. L'intérêt de retard se monte à 2,00 % à compter du 31<sup>e</sup> jour suivant l'obtention de toutes les informations nécessaires au virement de la prestation de libre passage (= taux d'intérêts minimal LPP + 1,00 %).

### Degré de couverture

au 31.12.2007	103,93 %	au 31.12.2014	106,13 %
au 31.12.2008	100,22 %	au 31.12.2015	105,50 %
au 31.12.2009	102,78 %	au 31.12.2016	104,97 %
au 31.12.2010	103,82 %	au 31.12.2017	105,93 %
au 31.12.2011	103,88 %	au 31.12.2018	103,88 %
au 31.12.2012	104,09 %	au 31.12.2019	107,55 %
au 31.12.2013	105,58 %	au 31.12.2020	109,44 %

### Généralités

Vous trouverez d'autres informations à ce sujet sur le site Internet [www.pkmobil.ch](http://www.pkmobil.ch). Vous pourrez y télécharger directement nos formulaires sous la rubrique « Service ». En cas de question ou pour toute demande de précisions, nous sommes volontiers disposés à vous conseiller.